

STATUTS DE L'ASSOCIATION NOOZOZON

La Magie du Changement

Article 1er: Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:
NOOZOZON – sous-titre: La Magie du Changement

Article 2: Objet

Cette association de durée illimitée a pour objets de:

- Co-crée un paradigme humain lumineux fondé sur l'échange, le partage et le don libre, en respectant les Lois Naturelles Universelles.
- Mettre l'Humain et son bien-être au centre des projets de l'association, en osmose avec le Vivant.
- Instaurer du lien social et favoriser la rencontre intergénérationnelle et interculturelle.
- Inspirer et accompagner des changements de comportements à travers l'expérimentation concrète.
- Initier, piloter et porter des projets jusqu'à leur autonomie.
- Développer une plateforme de lancement et de soutien qui favorise des projets permettant à l'Être humain d'évoluer vers une nouvelle manière de relationner.
- Être un trait d'union entre des organismes de levée de fonds pour créer ou soutenir des projets qui véhiculent les valeurs de l'association.
- Promouvoir, implanter et utiliser concrètement l'outil innovant de partage et d'échanges qu'est la Monnaie Libre Ğ1 (June), en conscience de son rôle transitoire vers une économie du don.
- Favoriser, créer et soutenir une dynamique événementielle de sensibilisation à la collaboration.
- Explorer les possibilités de restauration du principe d'allodialité pour certains projets, et plus généralement, toutes opérations concrètes visant à soutenir des projets mobiliers ou immobiliers, au service du Vivant, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux buts de l'association.
- Exercer, à titre accessoire, des activités d'échange et de partage (telles que la distribution de denrées alimentaires, de boissons ou de services) dont les ressources sont intégralement réinvesties dans la réalisation de l'objet social, dans une logique de contribution et non de marchandage.

Article 3: Siège Social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: Chez Jérôme Boymond, 125 Chemin des Pendants, 74250 FILLINGES. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil de Réalisation, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Article 4: Composition

L'association se compose de:

1. **Membres fondateurs:** Signataires des présents statuts.
2. **Membres actifs:** Êtres Humains engagés dans des rôles pratiques. Tout Être Humain vivant peut devenir membre de l'association quel que soit son statut social, sa nationalité ou ses croyances. Pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande d'adhésion, sur la base d'un échange avec les membres du Conseil de Réalisation, débouchant sur un consentement mutuel d'entrée dans l'association. Les membres actifs s'engagent selon leurs affinités et compétences à pérenniser les principes définis dans l'article 2. Ils peuvent volontairement contribuer par don libre en conscience, ponctuel ou régulier, afin de participer au fonctionnement financier de l'association.
3. **Membres bienfaiteurs:** *Personnes physiques ou morales* qui soutiennent l'association par don libre, ponctuellement ou régulièrement, sans participer activement à la gouvernance.

Article 5: Fin de la qualité de membre

La qualité de membre prend fin par:

- La démission, notifiée par écrit au Conseil de Réalisation.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil de Réalisation en cas de nuisance intentionnelle avérée aux buts de l'association. L'individu est invité au préalable à s'exprimer par écrit sur ses actes. La radiation est prononcée s'il choisit de maintenir une attitude contraire aux valeurs de l'association et décline l'opportunité de reconnaître sa part de responsabilité et de réparer spontanément les conséquences de ses actes.

Article 6: Ressources

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose du montant des dons libres en conscience des diverses catégories de membres définis à l'article 4. La cotisation est facultative; chaque membre est libre de contribuer selon ses moyens et sa conscience.

Article 7: Ressources complémentaires

Pour compléter ses ressources et soutenir ses projets, l'association peut:

- Recevoir des dons manuels, versements libres, virements, cryptomonnaies, de toute *personne physique ou morale*.
- Faire appel à des plateformes de financement participatif (telle que HelloAsso) ou à toute autre forme de mécénat privé.
- Organiser des événements à contribution libre ou proposer des biens et services dans le cadre de son objet social, en veillant à ce que ces échanges restent des outils de lien social et de transition, et non une finalité marchande.
- **Philosophie:** L'association utilise ces outils économiques en conscience de leur nature transitoire, avec la vision d'une humanité régie par le don et le partage, où la monnaie retrouve sa place d'outil au service du Vivant avant de devenir obsolète. L'association préserve son indépendance totale vis-à-vis de l'État et de ses institutions en renonçant à solliciter toute subvention publique.

Article 8: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale annuelle comprend tous les membres actifs de l'association.

- **Convocation:** Elle est convoquée par le Conseil de Réalisation au moins 30 jours avant son déroulement, par voie électronique ou postale.
- **Ordre du jour:** La convocation précise l'ordre du jour. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être délibérés, sauf cas d'incident de séance.
- **Décisions:** Les décisions sont prises idéalement à l'unanimité des membres présents et participant au vote.
- **Clause de déblocage:** En cas d'opposition persistante empêchant l'unanimité après trois tours de discussion et de vote, la décision pourra être prise à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées. Les abstentions restent sans effet sur le décompte. Cette clause demeure inapplicable aux modifications statutaires et à la dissolution qui requièrent l'unanimité stricte.
- **Quorum:** Le quorum est fixé à la moitié des membres actifs. Dans l'éventualité où ce quorum serait non atteint, une seconde assemblée est convoquée dans un délai de 15 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 9: Ordre du jour de l'Assemblée Générale

La convocation adressée aux membres précise l'ordre du jour qui comprend obligatoirement:

- Un compte-rendu moral de l'évolution des projets.
- Un compte-rendu financier.
- S'il y a lieu, le renouvellement des membres du Conseil de Réalisation.

Article 10: Conseil de Réalisation

L'association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Conseil de Réalisation.

- **Composition:** Il comprend les membres fondateurs et tout membre actif ayant émis le désir d'y entrer et accepté à l'unanimité par les membres existants du Conseil.
- **Mandat:** Ses membres sont élus à l'unanimité par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Le mandat prend fin par démission, radiation, ou désaccord exprimé par plus de la moitié des membres actifs.
- **Vacance:** Si un poste est vacant pour cas de force majeure, le Conseil de Réalisation pourvoit provisoirement au remplacement. Il est procédé à une régularisation définitive par la plus prochaine Assemblée Générale.
- **Gestion des oppositions:** Les décisions du Conseil se prennent à l'unanimité. En cas d'opposition bloquante après trois tentatives, la règle de la majorité des deux tiers (2/3) s'applique pour permettre l'action, sauf pour les sujets vitaux (statuts, dissolution, exclusion) où l'unanimité reste requise.

Article 11: Fonctionnement du Conseil de Réalisation

- **Réunions:** Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire pour le développement harmonieux des projets. Les modalités de réunion (présentiel, visioconférence) sont libres.
- **Représentation:** Le Conseil délègue la représentation légale de l'association (signature des actes administratifs, rapports avec les autorités) à l'un de ses membres, choisi pour ses affinités avec la gestion administrative. Ce membre agit en tant que Mandataire ou Référent Administratif, sans hiérarchie sur les autres membres.
- **Fonctions:** Sans hiérarchie formelle, chaque membre du Conseil occupe en conscience une ou plusieurs fonctions (coordination, trésorerie, communication, etc.) en lien avec ses affinités et compétences.
- **Assiduité:** Tout membre du Conseil qui sera absent à trois réunions consécutives, sans justification valable, termine son mandat.

Article 12: Gratuité des fonctions

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil de Réalisation et de l'association le sont dans un esprit de bénévolat. Les remboursements de frais réels, engagés dans l'intérêt de l'association et sur présentation de justificatifs, sont autorisés, selon les règles fixées par le Conseil de Réalisation.

Article 13: Registres

En plus du registre réglementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu:

- Un registre des délibérations de l'Assemblée Générale.
- Un registre des délibérations du Conseil de Réalisation. Ces registres seront tenus à jour et présentés sur toute réquisition de l'autorité administrative ou judiciaire compétente.

Article 14: Assemblée Générale Extraordinaire

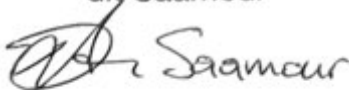
En dehors des Assemblées Générales ordinaires, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil de Réalisation, ou à la demande écrite d'au moins la moitié des membres actifs. Les conditions de convocation et de quorum sont celles définies à l'article 8. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent y être débattues.

Article 15: Modification des statuts et Dissolution

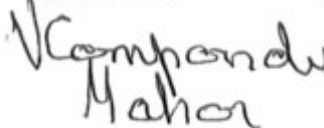
- **Modification:** Les présents statuts peuvent être modifiés uniquement par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision doit être prise à l'unanimité des membres actifs présents ou représentés.
- **Dissolution:** La dissolution de l'association prend effet suite à une décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire réunissant la totalité des membres actifs (quorum de 100%). La décision doit être prise à l'unanimité des suffrages exprimés.
- **Dévolution des biens:** En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. L'actif net, après apurement des dettes, est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires ou d'intérêt général, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901. Les membres conservent la joie d'avoir contribué au projet et se réjouissent de voir les biens servir à une cause alignée.

Statuts lus et approuvés par les membres fondateurs lors de l'assemblée constitutive du 19 mai 2026 à Fillinges:

Daniel ANDERS
dit Saamour



Valérie COMPOUNDU
dit Mahor



Jérôme BOYMOND

